

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION

31e séance

tenue le

vendredi 9 décembre 1994

à 15 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31e SEANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES, AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.31
23 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

94-82736

/...

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (A/49/540 et Add.1 et A/49/753)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) sur les propositions du Secrétaire général concernant le financement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour la période allant du 1er octobre 1994 au 31 mars 1995 (A/49/753), rappelle qu'après avoir examiné les prévisions de dépenses pour la période s'achevant le 30 septembre 1994, l'Assemblée générale avait décidé d'inviter le Secrétaire général à présenter un rapport sur l'exécution du budget de la Force pour la période achevée le 31 mars 1994. L'Assemblée avait aussi demandé une étude des besoins de la FORPRONU en matière de vérification et invité le Secrétaire général à faire des propositions concernant le personnel civil de la FORPRONU. Le Comité consultatif a tenu compte de cette double demande lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général. Le CCQAB s'est en outre rendu dans la zone d'opérations de la FORPRONU au début de juillet 1994.

2. Dans la section du rapport portant sur l'exécution du budget de la FORPRONU pour la période allant du 1er juillet 1993 au 31 mars 1994 (par. 11 à 23), le Comité consultatif a relevé un certain nombre de problèmes concernant la planification budgétaire et la passation des marchés. Il compte que le Secrétariat prendra des mesures pour remédier à ces problèmes.

3. Se référant aux paragraphes 24 et 25 du rapport, qui traitent des dépenses pour la période allant du 1er avril au 30 septembre 1994, M. Mselle rappelle que l'Assemblée générale avait ouvert pour cette période un crédit d'un montant brut de 850 millions de dollars; cependant, selon des informations préliminaires, il apparaît qu'il restera un solde non engagé de 81 millions de dollars, dont une somme de 57,6 millions de dollars destinée à couvrir des achats et des services divers, pour lesquels il faudra rebudgétiser les ressources pour la période allant du 1er octobre 1994 au 31 mars 1995. Quant aux dépenses à prévoir pour ladite période, le Secrétaire général les estime à 997,7 millions de dollars, soit une augmentation de 147,7 millions de dollars, ou 17,4 %, par rapport au montant du crédit ouvert par l'Assemblée générale pour la période achevée le 30 septembre 1994.

4. L'une des questions que le CCQAB a longuement examinées est celle de la révision par le Secrétariat des propositions concernant l'effectif du personnel civil. Dans son précédent rapport sur le financement de la FORPRONU (A/48/690/Add.3), le Secrétaire général avait demandé 6 600 postes pour la période allant jusqu'au 30 septembre 1994. Le Comité consultatif avait alors formulé un certain nombre d'observations quant aux justifications de cette demande et l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/238 B, avait demandé au Secrétariat de revoir ses propositions concernant l'effectif du personnel civil. Le Secrétaire général demande maintenant un total de 6 300 postes. Bien qu'il ait du mal à comprendre les différentes étapes de la méthode appliquée par le Secrétaire général pour calculer ces chiffres, le CCQAB ne recommande pas de réduction du nombre total des postes. Cependant, il propose de limiter l'effectif du personnel contractuel international, dont l'effectif serait ramené de 2 108 (chiffre proposé par le Secrétaire général) à 1 500. Lorsqu'il a fait cette proposition, le CCQAB s'est souvenu d'un certain nombre de recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur les aspects administratifs et

/...

budgétaire du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/49/664).

5. Dans son dernier rapport (A/49/540 et Add.1), le Secrétaire général propose qu'une somme de 293 335 300 dollars soit consacrée à des achats et à des services divers. Après avoir longuement examiné cette proposition, le CCQAB est parvenu à la conclusion qu'il était improbable, étant donné le temps qu'il faut pour passer les marchés, que la totalité de ce montant puisse être engagé durant la période allant du 1er octobre 1994 au 31 mars 1995 et, compte tenu du fait qu'une somme de 57,6 millions de dollars qui devait être utilisée pendant la période achevée le 30 septembre 1994 a été reprogrammée pour la période allant du 31 octobre 1994 au 31 mars 1995, il a recommandé à l'Assemblée générale de déduire provisoirement 55 millions de dollars du total des crédits demandés pour cette dernière période (A/49/753, par. 49).

6. En ce qui concerne les besoins de la FORPRONU en matière de vérification (par. 54 à 57), M. Mselle indique que le CCQAB est favorable aux propositions formulées par le Secrétaire général à cet égard, mais estime que la question du nombre des vérificateurs résidents devrait être gardée à l'examen.

7. En conclusion, M. Mselle indique que le CCQAB recommande l'ouverture, pour la période allant du 1er octobre 1994 au 31 mars 1995, d'un crédit d'un montant brut de 927,8 millions de dollars (soit un montant net de 921,9 millions de dollars). Le Comité consultatif recommande aussi que pour la période qui commencera le 1er avril 1995, le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses d'un montant maximum total brut de 134 731 500 dollars (soit un montant net de 133 702 200 dollars).

8. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général (A/49/540 et Add.1), rappelle que le mandat de la FORPRONU a été prorogé jusqu'au 31 mars 1995, et que le Secrétariat a donc présenté un budget couvrant la période allant du 1er octobre 1994 au 31 mars 1995. Le rapport sur l'exécution du budget de la FORPRONU couvre une période antérieure, allant du 31 juillet 1993 au 31 mars 1994.

9. Pour les mois d'octobre et novembre 1994, l'Assemblée générale avait autorisé l'engagement de dépenses d'un montant brut de 280 millions de dollars et, pour décembre 1994, des engagements d'un montant maximum brut de 140 millions de dollars. Cependant, alors que les engagements autorisés totalisaient 420 millions de dollars, le montant brut des charges déjà réparties entre les Etats membres ne se chiffre qu'à 280 millions de dollars. En outre, le solde non engagé de 4,9 millions de dollars qui restait à la fin de la période allant du 31 juillet 1993 au 31 mars 1994 pourrait être déduit des charges à répartir.

10. En ce qui concerne les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er octobre 1994 au 31 mars 1995, le Secrétaire général, compte tenu des contributions volontaires, demande l'ouverture d'un crédit d'un montant total brut de 992 628 900 dollars. Ce chiffre a été calculé en fonction de certaines hypothèses concernant les effectifs de la Force, de la police civile et du personnel international. Le Secrétariat estime qu'à la fin de mars 1995, l'effectif de la Force sera au maximum de 44 216 hommes.

11. Le Secrétariat avait demandé précédemment un total de 6 600 postes, y compris ceux prévus pour du personnel contractuel international et d'autres catégories de personnel. Comme l'Assemblée générale l'y avait invité dans sa résolution 48/238 B, le Secrétariat s'est efforcé de réduire ce chiffre et a

/...

établi un tableau d'effectifs révisé comprenant 6 300 postes. Pour l'établissement des prévisions de dépenses, le Secrétariat a retenu des taux de vacance de postes compris entre 35 et 15 %; dans le cas du personnel contractuel international, il a retenu un taux de vacance de 20 %, qui correspond à la situation actuelle. Les prévisions budgétaires comprennent aussi les dépenses afférentes au restant des véhicules, locaux, conteneurs et autres équipements supplémentaires que nécessite l'expansion du mandat de la FORPRONU décidée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 908 (1994) et 914 (1994).

12. Pour ce qui est de la situation financière actuelle de la FORPRONU, les contributions non encore réglées par les Etats Membres se chiffrent au total à 673 millions de dollars. En ce qui concerne le coût du personnel militaire et le remboursement des charges afférentes au matériel qui appartient aux contingents, le Secrétariat a fait tout ce qui était en son pouvoir pour accélérer les paiements dus aux pays qui fournissent des troupes; le coût du personnel militaire a été remboursé pour la période allant jusqu'à la fin de septembre 1994, mais il n'a pas pu l'être pour octobre faute de ressources de trésorerie. Pour ce qui est du remboursement des charges afférentes au matériel qui appartient aux contingents, des estimations préliminaires indiquent que les paiements effectués entre le début de l'opération et la fin de 1993 se chiffrent au total à 154 millions de dollars.

13. Après avoir examiné les propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif a recommandé pour la période en cours du mandat de la FORPRONU l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 927 779 200 dollars, chiffre qui est inférieur à celui proposé par le Secrétaire général. Le Secrétariat prend note des observations formulées par le CCQAB au sujet de la manière dont le budget de la FORPRONU a été présenté, et s'efforcera de remédier aux imperfections signalées.

14. Pour le personnel contractuel international, le Secrétariat a demandé 2 108 postes, sur un total de 6 300 postes civils. Après l'application d'un taux de vacance de 20 %, ce chiffre se ramènerait à 1 684 postes, dont près de 1 500 dont déjà pourvus. Le Comité consultatif recommande que l'effectif du personnel contractuel international soit limité à 1 500 en attendant l'achèvement d'une étude sur la question. Si l'Assemblée générale décide de suivre cette recommandation, il faudra trouver une solution de rechange pour fournir à la FORPRONU l'appui technique dont elle a besoin. Si des dispositions transitoires ne sont pas prises à cet effet, la capacité opérationnelle de la FORPRONU s'en trouvera sérieusement amoindrie. M. Takasu demande donc à la Commission, en attendant l'achèvement de l'étude, d'autoriser le Secrétariat à ne pas suspendre les recrutements déjà en cours.

15. Les retards dans la passation des marchés sont dus à plusieurs facteurs, notamment l'extrême fluidité de la situation dans la zone d'opérations de la FORPRONU, les dates rapprochées des reconductions successives du mandat de la Force décidées par le Conseil de sécurité, et le fait que les autorisations de financement ont été accordées pour des périodes très courtes, ce qui rend difficile une planification à suffisamment long terme, et l'estimation des besoins. Le Secrétariat accepte bien volontiers les observations du Comité consultatif quant à la nécessité d'améliorer la planification et le processus de passation des marchés. Le Secrétariat procède actuellement à une étude en vue de déterminer comment tirer des plans à suffisamment long terme lorsque les autorisations de financement ne portent que sur une partie de la durée d'un mandat. La durée des périodes sur lesquelles portent les autorisations de financement devrait figurer parmi les questions à examiner en vue de la rationalisation des procédures budgétaires.

16. En conclusion, M. Takasu indique que le Secrétariat accepte la recommandation du CCQAB tendant à l'ouverture, pour la période allant du 1er octobre 1994 au 31 mars 1995, d'un crédit d'un montant total brut de 927 779 200 dollars, comprenant une somme de 280 millions de dollars déjà approuvée, et dont le financement a été réparti entre les Etats Membres, et un crédit additionnel d'un montant brut de 647 779 200 dollars, dont sera déduit le solde non engagé de 4 942 780 dollars qui restait à la fin d'une période de budgétisation antérieure. En outre, le Comité consultatif demande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à contracter des engagements de dépenses au-delà du 31 mars 1995, sous certaines conditions, et de se prononcer pour l'adoption d'un exercice financier d'un an compatible avec différents cycles, notamment pour la passation des marchés.

17. M. BEISSEL (Département des opérations de maintien de la paix), à propos de la recommandation formulée par le CCQAB au paragraphe 42 de son rapport (A/49/753), selon laquelle l'effectif du personnel contractuel international devrait être limité à 1 500, déclare que la FORPRONU se distingue des autres opérations des Nations Unies en ce sens que ce sont des civils, et non pas des militaires, qui assurent l'appui logistique. Limiter l'effectif du personnel civil risquerait donc de compromettre l'appui dont bénéficie le personnel militaire affecté à la FORPRONU par les pays qui fournissent des troupes. Aussi le Secrétariat demande-t-il à la Commission d'attendre les résultats de l'évaluation demandée par le CCQAB avant de statuer sur cette question. M. Beissel fait observer en outre que l'effectif du personnel civil de la FORPRONU dépasse déjà de 300 la limite proposée, et que l'engagement de personnel contractuel supplémentaire nécessiterait des dépenses non autorisées. Le Secrétariat s'emploie énergiquement à trouver une solution aux problèmes signalés, et M. Beissel espère que la Commission voudra bien ne pas préjuger des résultats des travaux en cours en statuant dès maintenant sur la question des effectifs.

18. M. BOIN (France) déclare que sa délégation est vivement préoccupée par les délais très serrés impartis à la Commission pour réagir au rapport du CCQAB, qui vient tout juste de lui être distribué. Le financement de la FORPRONU implique des contributions obligatoires totalisant quelque 2 milliards de dollars, et les délégations doivent donc avoir le temps d'examiner très attentivement la question et d'en référer à leurs capitales. La délégation française souhaite poser quelques questions au sujet du rapport, auxquelles elle espère que des réponses pourront être données pendant les consultations consacrées au point 122. M. Boin ajoute qu'étant donné l'envergure des opérations menées par la FORPRONU, les questions qu'il doit poser se rapportent aussi au point 132 de l'ordre du jour, relatif aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

19. A propos du paragraphe 10 du rapport, la délégation française note avec inquiétude que le Comité consultatif n'a pas pu déterminer au juste sur quelle base les prévisions de dépenses avaient été établies, et elle annonce qu'elle reviendra sur cette question d'une part pendant les consultations, et d'autre part dans le cadre de l'examen du point 132 de l'ordre du jour. La délégation française note avec inquiétude que, selon le Contrôleur, les sommes déjà remboursées aux Etats Membres ne se chiffrent qu'à 154 millions de dollars, ce qui représente un acompte couvrant seulement la période allant jusqu'à la fin de 1994.

20. En outre, M. Boin se demande si les dépassements de crédits mentionnés au paragraphe 15 du rapport du CCQAB sont dus à l'insuffisance des contrôles budgétaires. Dans cet ordre d'idées, la délégation française trouve très

/...

intéressante la recommandation formulée par le CCQAB au paragraphe 22 de son rapport, selon laquelle il faudrait adopter, pour l'approbation des ressources, un système analogue à celui en vigueur pour le budget ordinaire. Il estime que cette proposition et les conséquences que pourrait avoir son application méritent d'être examinées soigneusement.

21. Tout en admettant que la FORPRONU présente un caractère unique, et qu'il importe de ne pas lui imposer un carcan administratif, la délégation française demeure préoccupée par le manque de transparence des contrôles budgétaires. Cette observation vaut aussi pour la question de la passation des marchés et des procédures d'achat, mentionnée au paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif, de même que pour la question du personnel civil. Tout en comprenant bien les appréhensions légitimes du représentant du Département des opérations de maintien de la paix, la délégation française appelle l'attention sur les préoccupations exprimées par le CCQAB au paragraphe 69 de son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/49/664), au sujet du recrutement du personnel civil. La délégation française ne sera à même de prendre position qu'après que la question aura été examinée plus avant, mais il lui paraît déjà qu'une plus grande transparence est indispensable.

22. Enfin, le Contrôleur ayant indiqué que les arriérés de contributions à la FORPRONU se chiffraient à 673 millions de dollars, M. Boin espère qu'une liste des Etats en retard dans le règlement de leur quote-part sera distribuée pendant les consultations.

23. M. SHARP (Australie) s'associe à ce qu'a dit le représentant de la France quant à la nécessité, pour la Commission, de recevoir à temps les documents qu'elle est censée examiner. Si les représentants du Secrétaire général et le CCQAB avaient respecté le calendrier prévu, la Commission aurait disposé d'une semaine entière pour examiner le rapport du Comité consultatif (A/49/753).

24. La délégation australienne souhaite par ailleurs attirer tout particulièrement l'attention sur les informations figurant au paragraphe 18 de ce rapport quant aux lenteurs administratives qui ont retardé le déploiement des unités de maintien de la paix, et elle suggère que la question soit abordée durant les consultations qui seront consacrées au point 122 de l'ordre du jour.

25. M. ORR (Canada) déclare qu'après avoir étudié le rapport du CCQAB et consulté sa capitale, il se range à l'avis du Secrétaire général, qui s'inquiète de la recommandation du Comité consultatif selon laquelle l'effectif du personnel contractuel international devrait être limité à 1 500. Il espère que le document de séance consacré à cette question sera prêt avant que la Commission achève la rédaction du projet de résolution, car une telle limitation pourrait nuire au bon déroulement de la mission confiée à la FORPRONU. La délégation canadienne éprouve aussi des réticences quant à la recommandation tendant à différer l'approbation d'un crédit de 55 millions de dollars demandé pour financer des achats; M. Orr souhaiterait que le Secrétariat indique, si possible au début des consultations sur le financement de la FORPRONU, quel serait l'impact du report de ces achats sur la capacité opérationnelle de la Force.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES, AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (A/49/588)

/...

26. Mme MILLS (Directrice du Bureau de la gestion financière au Département de l'administration et de la gestion), présentant le rapport statistique du Comité administratif de coordination (CAC) sur la situation budgétaire et financière des organisations du système des Nations Unies (A/49/588), observe que ce rapport est unique en son genre en ce sens qu'il vise à regrouper en un seul document des informations qu'il faudrait autrement aller chercher dans plusieurs autres documents. Le rapport a été établi pour répondre aux vœux des Etats Membres, qui souhaitent avoir une vue d'ensemble desdites informations. La compilation de ce rapport permettra, accessoirement, d'alléger à l'avenir la tâche de ceux qui doivent fournir les données, car ils n'auront plus besoin de faire deux fois le même travail. Les Etats Membres sont invités à faire des suggestions sur les informations additionnelles qu'ils souhaiteraient voir figurer dans les rapports futurs et sur les autres domaines qu'ils souhaiteraient y voir aborder.

27. Le PRESIDENT suggère à la Commission de prendre acte du rapport, qui lui a été soumis uniquement pour information.

28. Il en est ainsi décidé.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/633)

29. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le rapport (A/49/633) établi par le Secrétaire général en application de la décision 47/454 de l'Assemblée générale, et lui suggère d'examiner ce rapport lors des consultations.

30. Il en est ainsi décidé.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/49/L.7)

31. Mme ROTHEISER (Autriche), présentant le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/49/L.7, indique qu'il convient, au paragraphe 1 de la section I, d'insérer les mots ",à cet égard," après les mots "Note avec regret".

32. En adoptant le projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait un relèvement de 4,1 % des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, avec effet à compter du 1er mars 1995, et un relèvement de 10,26 % de l'indemnité pour charges de famille et de l'indemnité pour personne indirectement à charge, avec effet à compter du 1er janvier 1995, ainsi que d'autres augmentations et ajustements recommandés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

33. Le projet de résolution traite aussi de la question délicate de la participation des représentants du personnel aux travaux de la CFPI. Mme Rotheiser espère qu'en invitant les parties concernées à examiner de toute urgence quels seraient les meilleurs moyens de favoriser le processus de consultation durant les travaux de la Commission, l'Assemblée générale contribuera à faire régner une meilleure entente entre lesdites parties.

34. Ayant depuis longtemps demandé à la CFPI d'entreprendre une étude de l'application du principe Noblemaire, l'Assemblée générale, aux termes du projet de résolution, inviterait la Commission à procéder à cette étude de toute urgence et à soumettre ses recommandations finales dans les meilleurs délais.

/...

Mme Rotheiser espère que l'étude sera présentée dans le courant de 1995 et que les organisations appliquant le régime commun seront redevenues des employeurs compétitifs alors que l'Organisation célébrera son cinquantième anniversaire.

35. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/49/L.7, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

36. M. KUZNETSOV (Fédération de Russie) déclare que sa délégation, bien qu'elle ait voulu se montrer conciliante et s'associer au consensus requis pour l'adoption du projet de résolution, a des doutes sérieux quant à la validité des arguments dont la CFPI s'est inspirée pour proposer le relèvement de l'indemnité pour frais d'études et de l'indemnité pour charges de famille. M. Kuznetsov espère que les positions adoptées par la Fédération de Russie durant les consultations seront prises en considération lorsque l'examen de la question sera poursuivi, et que la CFPI reverra ses recommandations en conséquence.

37. Le PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu du Président de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA) une lettre datée du 9 décembre 1994, portant sur le projet de résolution A/C.5/49/L.7. Dans cette lettre, le Président de la FICSA indique que celle-ci, à diverses reprises, a attiré l'attention sur les défauts techniques de la méthode révisée de conduite des enquêtes servant à déterminer les traitements des agents des services généraux, et que, comme le Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies (CCSA), elle s'est déclarée déçue que la CFPI ait choisi d'éluder le problème. Dans les représentations qu'elle a faites à ce sujet, la FICSA a expliqué pourquoi les fonctionnaires en poste à Genève et à Rome estimaient ne pas être en mesure de participer à un processus dont la plupart des parties concernées, y compris plusieurs membres de la Commission elle-même, reconnaissaient les imperfections.

38. Le Président de la FICSA ajoute que, tout en sachant gré aux Etats Membres de la compréhension dont le projet de résolution témoigne à l'égard de la position adoptée par le personnel, la FICSA trouve qu'ils font preuve d'un certain manque de cohérence en exhortant toutes les parties concernées, au paragraphe 1 de la section IV A du projet de résolution, "à participer aux enquêtes". Le Président de la FICSA termine sa lettre en indiquant que la Fédération est au regret de n'avoir pas pu participer aux enquêtes sur les salaires, mais qu'elle estimait que si elle l'avait fait, elle aurait cautionné une méthode qu'elle jugeait contestable et qui, en tout état de cause, serait réexaminée prochainement.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)
(A/C.5/49/L.6)

39. Mme EMERSON (Portugal), présentant le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/49/L.6) indique que le texte proposé est le fruit d'un consensus, et invite la Commission à l'adopter.

40. M. VARELA (Chili) déclare que son pays, qui figure parmi les Etats Membres visés au paragraphe 5 de la section VII du projet de résolution, est heureux d'informer la Commission qu'en vertu de l'article II, section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, il applique aux revenus des placements que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies effectue au Chili des taux d'imposition qui, actuellement, permettent de dégager des excédents.

41. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/49/L.6 est adopté.

La séance est levée à 16 h 45.